



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 3176

Paris, le 3 1 007. 2008

Monsieur le Président, clea lieux

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte référencé :

13666/08 : « Décision du Conseil concernant la participation de la Communauté européenne aux négociations dans le cadre du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone »

Le texte considéré donne mandat à la Commission pour mener les négociations dans le cadre du Protocole de Montréal au titre de la Communauté Européenne. Hormis la reconstitution du fond destiné à accompagner l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) dont la réflexion débute, il n'y a pas à ce jour d'enjeu majeur de négociation : celle-ci portant avant tout sur les mesures à prendre pour s'assurer que toutes les Parties au Protocole respectent leurs engagements (réflexion sur la limitation des trafics illicites de SAO par exemple). En outre, la collaboration entre la Commission et les Etats membres dans le cadre de cette négociation est exemplaire.

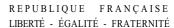
En conséquence, la présidence du Conseil de l'Union européenne a fait part de son souhait d'inscrire ce texte en point A de l'ordre du jour du Conseil « affaires économiques et financières » prévu le 04 novembre 2008.

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean-Dierre IOLIVET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS





COMMISSION CHARGÉE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président D188/TA/CG

Paris, le 31 octobre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 octobre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une décision du Conseil 13666/08 concernant la participation de la Communauté européenne aux négociations dans le cadre du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (document E 4058).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur tout projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

La présidence française étant favorable au mandat donné à la Commission européenne et les directives de négociation rappelant la nécessaire compatibilité d'une éventuelle révision du protocole avec la législation communautaire (en particulier, le règlement [CE] n° 2037/2000), et bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes 37 quai d'Orsay 75351 PARIS Cedex 07